#### DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION

## LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 (PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION)

BIR n°38 du 04 juillet 2016

Réf: DGAF/VH

Le droit individuel à la formation (DIF) s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au Pacte de carrière visant à un meilleur accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation et d'orientation durant leur carrière. Il complète les dispositifs de formation continue proposés dans l'académie de Lyon.

Une allocation de formation pourra être accordée pour des formations se déroulant hors temps de travail.

Les frais liés au coût de la formation ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement restent à la charge des personnels.

#### Critères d'éligibilité:

Pourront être retenues en priorité les demandes:

- accompagnant un projet de mobilité professionnelle (au sens de changement de métier) hors Education nationale ou dans l'Education nationale;
- pour des **actions de formation choisies en dehors des plans académique et départementaux** de formation ou du plan national de formation et dispensées par des établissements publics ou privés agréés ;
- pour des formations se déroulant **en dehors du temps de travail** ou pendant les congés scolaires des élèves.

#### Conditions d'attribution :

Le DIF bénéficie aux personnels titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande. Il est d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps incomplet.

Les droits acquis sont capitalisables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 dans la limite de 120 heures. Par exemple, les personnels à temps complet déjà en fonction en juillet 2007 ont capitalisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 120 heures de formation (10 heures au titre de l'année 2007 et 20 heures au titre des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, <u>limitées à 120 heures</u>).

L'agent peut demander à utiliser, par anticipation, une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise sans que la durée totale ne dépasse 120 heures.

Les demandes doivent être formulées à l'initiative de l'agent. Elles sont soumises à l'accord de l'administration pour leur mise en œuvre.

#### <u> Modalités :</u>

Les personnes intéressées doivent compléter les documents téléchargeables et les transmettre, avec l'avis de leur supérieur hiérarchique direct au rectorat - direction de la gestion administrative de la formation (DGAF1) 92 rue de Marseille - BP 7227 69354 Lyon - cedex 07, pour le 23 septembre 2016, délai de rigueur.

Les **personnels du premier degré** transmettront, dans le même délai, un exemplaire de leur dossier au directeur académique de leur département sous couvert de l'IEN de circonscription.

Les **personnels des établissements privés** transmettront, dans le même délai, un exemplaire de leur dossier à Formiris (29 Rue du Plat – 69002 LYON).

Les demandes jugées recevables pourront faire l'objet d'un entretien avec un conseiller mobilité carrière (CMC) permettant de préciser et d'évaluer la faisabilité du projet, avant avis de la commission académique chargée de l'examen des demandes, qui se réunira début novembre 2016.

Pour des formations se déroulant hors temps de service, la commission se prononcera sur l'attribution d'une allocation de formation. Elle pourra être versée après présentation de justificatifs d'assiduité. Cette allocation est d'un montant égal à 50% du traitement horaire net, selon la formule suivante : traitement indiciaire net annuel / 1607 heures (durée légale annuelle du travail dans la fonction publique) / 2 X nombre effectif d'heures de formation suivies dans le cadre du Dif. A titre d'exemple, ce taux horaire représente, pour un certifié classe normale en milieu de carrière (7 ème échelon), 7 euros/heure.

#### **Textes réglementaires:**

- loi nº 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation des agents non titulaires de l' $\!$ Etat
- circulaire n° 2011-202 du 14 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du DIF pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

<u>Signalé:</u> le dispositif du compte personnel de formation ne s'applique pas pour l'instant aux salariés des fonctions publiques, dans l'attente de textes réglementaires spécifiques. Le dispositif DIF est maintenu pour ces salariés.



Demande de mobilisation du droit individuel à la formation (DIF) Personnels enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et d'orientation

# à retourner impérativement pour le 23 septembre 2016, après avis du supérieur hiérarchique

Merci de prendre connaissance, <u>avant constitution d'un dossier</u>, des conditions du DIF parues au Bulletin d'Informations Rectorales n°38 du 4 juillet 2016, consultable sur le site de l'académie (www.ac-lyon.fr)

### **DEMANDEUR:**

NOM:	Personnel enseignant 1er degré □
Prénom :	Personnel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré □
	Grade:
Date de naissance :	Discipline :
Nom et adresse de l'établissement	C.P.E. □
d'exercice :	Assistant d'éducation □
	Personnel d'orientation
Téléphone professionnel :	Personnel titulaire
Téléphone personnel :	
	Personnel non titulaire □
Adresse personnelle :	Ancienneté dans l'Éducation nationale :
•	
Adresse électronique :	Ancienneté dans le poste occupé :
-	

Description du projet de mobilité professionnelle : objectif, délai, moyens, motivation
NB : Joindre éventuellement un CV à la demande.

Intitulé et descriptif de la formation :		
Organisme de formation (dénomination et	adresse): N° d'agrément:	
Période et dates de la formation :		
Durée de la formation en heures :		
Droits ouverts au DIF en heures au 1er jar		
(le compte dif sera vérifié par l'administration Nombre d'heures demandées au titre du D	DIF: heures	
Nombre d'heures demandées par anticipation : heures		
A le		
Signature du demandeur,		
à retourner impérativement pour le 23 septembre 2016, avec avis du supérieur hiérarchique		
AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE		
Etablissement ou circonscription:	Code établissement ou circonscription :	
Adresse:		
7.41.0000		
Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique?		
Oui □ Date de l'entretien :	Non 🗆	
Date de l'entretien .		
Avis du supérieur hiérarchique :		
Favorable	Défavorable □	
Motivation de l'avis:		
motivation de l'avis.		
A , le Signature et cachet du supérieur hiérarchique,		
Signature et cachet du superieur nierarch	ique,	